



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 avril 2018 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-221* RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-2017 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-222* RÈGLEMENT NUMÉRO 828-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 640 000 \$ AFIN DE PRÉPARER DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE PONTS ET OUVRAGES D'ART, DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE CHAUSSÉES, DE PAVAGE, DE SENTIERS CYCLABLES, DE TROTTOIRS ET DE DRAINAGE PLUVIAL INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 19 640 000 \$ afin de préparer les plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-223* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE FRANCFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7786603 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue de Francfort;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue de Francfort :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. concernant le développement domiciliaire de prolongement de la rue de Francfort, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseil CIMA+, portant le numéro PD-1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le passage piétonnier, la voie d'urgence/sentier piétons-vélos, le terrain du bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du passage piétonnier, de la voie d'urgence/sentier piétons-vélos, du terrain du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part – Prolongement des services municipaux (réseaux pluvial et sanitaire)

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-224*

ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DU COMPLEXE 4 GLACES DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-158 du 22 février 2017, adoptait le protocole d'investissement et autres modalités visant la construction et la gestion d'un complexe de quatre glaces sur le territoire de la ville de Gatineau par l'organisme Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-159 du 22 février 2017, adoptait le contrat emphytéotique entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat emphytéotique entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais, de par l'article 1.1.1, indique que Vision Multisports Outaouais a la responsabilité des raccordements du bâtiment principal ainsi que les éléments de service se trouvant ou devant se trouver à la limite des lots 4 116 271, 4 116 272, 4 601 820 et 4 601 821 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais a mandaté la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des travaux de construction de services municipaux en lien avec le Complexe 4 Glaces de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, pour obtenir le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme Vision Multisports Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet du Complexe 4 Glaces de la Cité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme Vision Multisports Outaouais concernant le projet du Complexe 4 Glaces de la Cité, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP Canada inc. et approuvé par la Ville de Gatineau;

- de ratifier la requête présentée par l'organisme Vision Multisports Outaouais pour construire en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux du projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, excluant les bassins de rétention et leur raccordement au réseau, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'exiger que l'organisme Vision Multisports Outaouais, ses ayants droit et héritiers légaux cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le prolongement des réseaux d'aqueduc et des eaux pluviales, excluant les bassins de rétention et leur raccordement au réseau et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-225*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DU PLATEAU, DE HULL-WRIGHT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOCELYN BLONDIN, MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE, CÉDRIC TESSIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE quatre projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2018-2019 du gouvernement du Québec, soit :

- La construction du sentier multifonctionnel de la ferme Moore le long du boulevard Alexandre-Taché, entre le sentier existant de la Commission de la capitale nationale sur le domaine de la ferme Moore et la rue Saint-Dominique, représentant environ 160 m de sentier dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- La construction du sentier multifonctionnel des Ruisseaux, entre le boulevard du Plateau et le ruisseau des Fées, incluant la passerelle au-dessus du ruisseau Moore, représentant environ 1100 m de sentier dans le district électoral du Plateau;
- La construction d'un sentier multifonctionnel sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le corridor Rapibus et la rue Montcalm, représentant environ 710 m de sentier dans le district électoral de Hull-Wright;

- L'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Notre-Dame entre le chemin du Lac et la rue Campeau, représentant environ 800 m de bandes cyclables unidirectionnelles, dans le district électoral du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier de la ferme Moore sont évalués à une dépense admissible de 131 977 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 65 988 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier des Ruisseaux sont évalués à une dépense admissible de 598 093 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 299 046 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels du sentier Alexandre-Taché sont évalués à une dépense admissible de 341 470 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 170 735 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables de la rue Notre-Dame sont évalués à une dépense admissible de 152 650 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 76 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains doit être faite par résolution du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le dépôt par le Service des infrastructures de quatre demandes de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents concernant cette demande.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-226*

FONDS VERT 2018 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe permettant de soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 26 projets sur les 43 projets reçus dans le cadre du concours numéro 12 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 249 459,25 \$;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	249 459,25 \$	Fonds vert – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-227*

APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, RECONDUCTION DES SOMMES NON DÉPENSÉES DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2015-2018 ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du Plan d'action 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts est demandée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a transmis une lettre le 9 janvier 2018 à l'effet que le Programme d'aménagement durable des forêts venait à échéance le 31 mars 2018 et que par conséquent, aucun nouveau projet ne pourrait être financé au-delà de cette date et que les projets en cours devraient être finalisés au plus tard le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au Programme d'aménagement durable des forêts n'ont été disponibles qu'à partir du printemps 2016 alors que le programme s'étend du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne sera pas en mesure de déboursier l'ensemble des sommes prévues au Programme d'aménagement durable des forêts ainsi que les sommes reportées du Programme de développement régional et forestier avant le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action 2018-2019 a été préparé par la MRC de Pontiac pour le volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action 2018-2019 a été préparé par la Ville de Gatineau ainsi que les MRC de Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais pour le volet Interventions ciblées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la mise à jour du Plan d'action 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts;
- de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconduire en 2018-2019 le solde résiduel au 30 juin 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018;
- d'approuver le Plan d'action 2018-2019 du volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- d'approuver le Plan d'action 2018-2019 du volet Interventions ciblées.

Le trésorier est autorisé à virer les subventions du Programme d'aménagement durable des forêts au poste budgétaire 02-71431-000 - Plantation d'arbres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-228*

EXTINCTION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET ACQUISITION DU PARC DE L'IMAGINAIRE - LOTS 5 785 107 ET 5 785 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le centre d'exposition l'Imagier est propriétaire du lot 2 884 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau (ancien lot 2163), pour l'avoir acquis de la succession de madame Yvette Bond en décembre 2010, aux termes de l'acte publié sous le numéro 17 814 483;

CONSIDÉRANT QUE la succession de madame Yvette Bond est locateur et propriétaire tandis que la Ville de Gatineau est locataire des lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec (ancien lot 2164), connus et désignés comme étant le parc de l'Imaginaire, au terme de la signature du bail emphytéotique publié sous le numéro 232653, signé le 1^{er} août 1986 et venant à échéance le 3 juillet 2085;

CONSIDÉRANT QU'il était stipulé à l'article 5 du bail emphytéotique que si la succession de madame Yvette Bond vendait le lot 2 884 959 du cadastre du Québec (ancien lot 2163) à un tiers, celle-ci devrait céder les lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec (ancien lot 2164) à la Ville de Gatineau pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir la cession du parc de l'Imaginaire (lots 5 785 107 et 5 785 108 du cadastre du Québec) à la Ville de Gatineau, suite à la vente effectuée en décembre 2010 du lot 2 884 959 du cadastre du Québec au centre d'exposition l'Imagier;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 5 du bail emphytéotique numéro 232653 obligeant le propriétaire à céder le parc de l'Imaginaire à la Ville de Gatineau, la succession de madame Yvette Bond a signé, en juillet 2015, une promesse de vente du lot 5 785 107 du cadastre du Québec (partie du parc de l'Imaginaire) avec le centre d'exposition l'Imagier pour un projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation des différents services municipaux et considérant que la Ville de Gatineau appuie le projet d'agrandissement du centre d'exposition l'Imagier, il a été décidé de ne pas s'opposer à la cession d'une partie du parc de l'Imaginaire au centre d'exposition l'Imagier;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent éteindre le bail emphytéotique numéro 232653 et que la Ville doit intervenir dans l'acte de vente du lot 5 785 107 du cadastre du Québec, entre le propriétaire et le centre d'exposition l'Imagier afin de renoncer à ses droits :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de gré à gré le lot 5 785 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 1 \$, selon les termes et conditions stipulés à l'article 5 du bail emphytéotique numéro 232653;
- de mandater le Service du greffe à éteindre le bail emphytéotique numéro 232653 liant la Ville de Gatineau et le locateur;
- de mandater le Service du greffe à intervenir dans l'acte de vente à venir en permettant à la succession de madame Yvette Bond, représentée par madame Michelle Debain, de vendre le lot 5 785 107 du cadastre du Québec, au centre d'exposition l'Imagier selon les clauses et conditions stipulées dans la promesse de vente signée entre madame Michelle Debain et le centre d'exposition l'Imagier, le 11 juillet 2015, et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-229*

ACHAT DE TERRAIN - AÉROPARC - CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. - LOT 5 047 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. est propriétaire du lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 34 838,60 m², en vertu de l'acte de vente 20 930 084 entre la Société de transport de l'Outaouais, le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la clause 13.1 de l'acte prévoit que la Ville de Gatineau se réserve un droit de rachat de l'immeuble au coût de 562 500 \$, si aucun projet de développement n'est officiellement déposé à l'intérieur d'un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte, et ce, sans aucune autre indemnité pouvant être réclamée par la Société de transport de l'Outaouais ou le Chemin de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de fer Québec-Gatineau inc. a confirmé à la Ville qu'il ne déposera pas de projet de développement et demande à la Ville de Gatineau de racheter le terrain aux conditions prévues à l'acte;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce terrain permettra d'y transférer le site actuel de l'agrire du frêne, dans la zone industrielle de salubrité, et permettra la vente de ce dernier pour un projet futur de développement industriel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acheter, du Chemin de fer Québec-Gatineau inc., le lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 34 838,60 m², au prix de 562 500,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente soumise et dûment signée le 14 mars 2018;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu dans la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'acquisition en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 562 500 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-230*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS LIMITROPHES

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien sont venues à une entente satisfaisante concernant l'entretien des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien sont venues à une entente concernant les travaux d'améliorations à réaliser pour le chemin Belter et la montée Mineault;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le nouveau protocole d'entente intermunicipal entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien, relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien afin d'assurer l'entretien saisonnier et au poste budgétaire 11-17008-002 – Programme de reprofilage des fossés jusqu'à concurrence de 75 000 \$ ainsi qu'au poste budgétaire 18-15012-006 – Programme de reprofilage des fossés jusqu'à concurrence de 61 350 \$ afin de réaliser l'ensemble des travaux d'améliorations prévus à l'annexe D de la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-231*

RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a mandaté l'administration pour modifier le niveau de service pour les gardiens de chiens en vue de permettre l'accès des chiens en laisse dans l'ensemble des parcs;

CONSIDÉRANT QUE les changements recommandés requièrent des modifications au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les changements de désignation proposés aux parcs accessibles aux chiens en laisse, requièrent des ajouts et des modifications à l'affichage dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE ces changements devront être appuyés par un plan de communication adéquat, tel que développé par le Service des communications à la suite du mandat du comité plénier du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police, Section du contrôle animalier et les centres de services ont contribué à l'analyse des changements recommandés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les modifications au niveau de service pour les gardiens de chiens, incluant la liste des parcs où les chiens sont interdits ou permis avec restrictions;
- d'adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre des changements proposés, notamment les modifications à la signalisation, des opérations de surveillance par le contrôle animalier et un plan de communication adapté;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$ à même le budget des imprévus.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-232*

DÉMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais un protocole d'entente de prêt de terrain pour l'aménagement du jardin communautaire Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, remettre à certaines conditions l'aménagement et la gestion du lieu à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'Agriculture urbaine CBIO comme partenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Agriculture urbaine CBIO a pour mission de promouvoir la production, la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans ainsi que des semences aborigènes et patrimoniales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Agriculture urbaine CBIO et la Fondation pour les aînés de l'Outaouais souhaitent participer à la vie communautaire de son quartier et qu'elles souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés soutient cette initiative communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente pour effectuer les travaux requis au déménagement du jardin communautaire Mont-Bleu ainsi que pour sa gestion avec l'Agriculture urbaine CBIO;
- d'entériner le protocole d'entente pour le prêt de terrain avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le réaménagement et la gestion du jardin communautaire Mont-Bleu avec l'Agriculture urbaine CBIO;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain situé au 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes avec la Fondation pour les aînés de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser annuellement un frais de location de 3 000 \$ plus les taxes applicables, à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente;
- d'autoriser le trésorier à verser une contribution de 25 000 \$ à l'Agriculture urbaine CBIO pour l'aménagement du jardin, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2019 et suivants à même le poste budgétaire 02-71432-971 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	28 000 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-233* PROTOCOLE D'ENTENTE POUR VÉLO-SERVICES INC. - 2018-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Vélo-Services inc. désirent promouvoir le vélo sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Services inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le vélo;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Services inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi sur la sécurité dans les sports pour cette discipline :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente 2018-2022 pour la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau entre la Ville de Gatineau et Vélo-Services inc.;
- de verser une subvention à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau de 139 717 \$ répartie comme suit : 27 622 \$ pour l'année 2018, 27 622 \$ pour les années 2019 et 2020, 28 154 \$ pour l'année 2021 et 28 697 \$ pour l'année 2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022;
- d'autoriser le trésorier à verser les montants à Vélo-Services inc. selon les modalités du protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	27 622 \$	Activités de vélos – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-138	1 522 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Occasionnels
02-71131-972		1 522 \$	Activités de vélos – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-234*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS POUR LES CORVÉES DE NETTOYAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN RELIÉ AUX TAGS ET AUX GRAFFITIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit d'assurer un maintien de sites autorisés aux graffitis et que les murs doivent être repeints régulièrement pour assurer une disponibilité pour les nouveaux graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit un partage de responsabilités dans le nettoyage du vandalisme relié aux tags et aux graffitis illégaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un cadre de soutien pour des activités de graffitis, incluant le soutien au nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis, la Ville désire s'associer à des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Alternative Outaouais a accepté de s'associer au programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente 2018-2020 avec L'Alternative Outaouais pour la réalisation de corvées graffitis;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec L'Alternative Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser à L'Alternative Outaouais les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019 et 2020 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71129-971	16 828 \$	Programme de gestion tags et graffitis – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-235*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît actuellement la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer à titre d'organisme Grand partenaire suite aux résultats de sa dernière catégorisation du 1^{er} octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la poursuite des programmes récréatifs pour aînés, offerts au centre communautaire Ernest-Lattion, par le biais d'un protocole Grand partenaire qui se traduisait sous forme d'aide financière de 20 000 \$ annuellement et dont l'entente a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, suite à l'adoption de la résolution numéro CE-2016-871 du 18 octobre 2016, consentait à lui verser, par un protocole d'entente transitoire, une subvention au montant de 20 000 \$ répartis en deux versements égaux, soit en octobre 2016 et en février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'une période supplémentaire lui permettant à la fois de poursuivre sa programmation et d'avoir le temps nécessaire pour revoir sa gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement le principal partenaire financier de l'organisme et qu'elle désire le soutenir dans la poursuite de son offre de service pour aînés et à l'accompagner durant cette période transitoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente transitoire avec la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la signature du protocole au nom de la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	10 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-236*

ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux que sont l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier aux organismes gestionnaires des jardins;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme gestionnaire des jardins mentionnés ci-dessous, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure et conformément au protocole d'entente en vigueur entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Enviro Éduc-Action
Montant : 1 900 \$
- Groupe Communautaire Deschênes
Montant : 700 \$
- Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau
Montant : 1 500 \$
- Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre
Montant : 1 500 \$
- Le Boulev'Art de la Vallée
Montant : 700 \$
- Centre d'animation familiale
Montant : 1 200 \$

- Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau
Montant : 800 \$
- La Pointe aux jeunes
Montant : 600 \$
- Maison de Quartier Notre-Dame
Montant : 600 \$
- Solidarité Gatineau Ouest
Montant : 800 \$
- Association des résidants de l'Île de Hull
Montant : 1 400 \$
- Association des résidants des Jardins Tâché
Montant : 900 \$
- Association des résidants du Plateau
Montant : 2 000 \$
- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond
Montant : 1 600 \$
- Entre Deux Roues
Montant : 1 800 \$
- La Maison de l'Amitié de Hull
Montant : 900 \$

pour une somme totale de 18 900 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	18 900 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-419	9 760 \$		Agriculture urbaine – Autres services professionnels et administratifs
02-71432-971		9 760 \$	Agriculture urbaine – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-237*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-9-2018 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-238*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2018 - 376 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 332 900 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 27 100 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018, a déjà approuvé le soutien de la majorité des événements du calendrier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des demandes de soutien du Festival de l'humour de Gatineau, Tire de camions, Championnat national senior plongeur, Festival de montgolfières de Gatineau, Riverside, Symposium Gatineau en couleur et Noël dans le Vieux-Aylmer a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 376 500 \$ en argent, d'un montant de 332 900 \$ en services coûtants et de 27 100 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et en services mentionnées ci-dessous :

Promoteurs	Événements	Recommandations édition 2018				
		Argent	Coûts en services	Valeurs en services	Total en services	Total en argent et en services
Festival de l'humour de Gatineau	Festival de l'humour de Gatineau	25 000 \$	8 100 \$	1 900 \$	10 000 \$	35 000 \$
Festival country du grand Gatineau	Titre de camion international de Gatineau	15 000 \$	8 200 \$	3 800 \$	12 000 \$	27 000 \$
Club de plongeur Gatineau	Championnat national senior de plongeur	0 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Festival de montgolfières de Gatineau	Festival de montgolfières de Gatineau	296 500 \$	298 000 \$	2 000 \$	300 000 \$	596 500 \$
Association projet Ambition	Riverside	15 000 \$	5 600 \$*	1 900 \$*	7 500 \$*	15 000 \$
Symposium Gatineau en couleur	Symposium Gatineau en couleur	10 000 \$	8 200 \$	1 800 \$	10 000 \$	20 000 \$
Corporation du défilé du Père Noël	Noël dans le Vieux-Aylmer	15 000 \$	10 400 \$	2 600 \$	13 000 \$	28 000 \$
TOTAUX :		376 500 \$	332 900 \$	27 100 \$	360 000 \$	736 500 \$

* Les montants inscrits en services coûtants et en valeur de services ont déjà été approuvés par la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018 et sont présentés à titre informatif seulement.

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 4 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- d'annuler les subventions octroyées par la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018 pour les événements suivants : la corporation Les commerçants du secteur Aubry inc. pour le Festival à Contre-Courant (10 000 \$ en argent et 15 000 \$ en services) et la subvention en services de 10 000 \$ à une production événementielle pour l'événement Foodiz;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971	296 500 \$	Festival de montgolfières – Contributions
02-71529-971	80 000 \$	Autres festivals – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	135 420 \$		Administration – Bureau des événements – Autres
02-71512-123	500 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Pompier
02-71512-419	25 000 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Autres services professionnels et administratifs
02-71512-429	12 000 \$		Festival de montgolfières de Gatineau – Autres assurances

02-71512-439	24 520 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Autres services techniques
02-71512-513	15 000 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Location d'équipements
02-71512-542	10 070 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Entretien – Équipements
02-71523-515	14 800 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Location – Machinerie et véhicules
02-71523-649	10 500 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Autres pièces
02-71523-631	5 700 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Services techniques – Essence, diésel, propane et autres carburants
02-71512-121	10 410 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71512-122	5 500 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols blancs
02-71512-494	1 000 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Cotisations
02-71512-511	27 000 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Location d'espaces
02-71512-971	96 500 \$	Festival de montgolfières de Gatineau – Contributions
02-71529-121	14 300 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-124	800 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71529-322	1 200 \$	Autres festivals – Frais de livraison
02-71529-419	7 300 \$	Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71529-494	2 000 \$	Autres festivals – Cotisations
02-71529-511	5 500 \$	Autres festivals – Location d'espaces
02-71529-649	2 000 \$	Autres festivals – Autres pièces
02-71529-971	80 000 \$	Autres festivals – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-239*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏCULTURES
GATINEAU 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016, s'est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaïCanada 150/Gatineau 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a eu un immense succès au cours de l'été 2017 avec plus de 1 300 000 visites au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-930 du 21 novembre 2017, s'est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet Mosaïcultures - Gatineau 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau anticipe de l'événement une visibilité importante et des retombées économiques marquées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de cet événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente pour la tenue de l'événement Mosaïcultures Gatineau 2018 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal;
- d'autoriser le trésorier à :
 - approprier la somme de 2 000 000 \$ à partir du compte Réserve Mosaïculture 2018 (05-99-167);
 - verser la somme de 2 000 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-240*

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE PROJET PROPULSION SCÈNE - 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau a déposé, en respectant la date limite du 10 octobre 2017, une demande d'aide financière pour le projet Propulsion scène au Cadre de soutien du développement des communautés 2018 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le projet était soutenu depuis huit ans par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est plus admissible au Cadre de soutien du développement des communautés à la suite du renouvellement du cadre par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transférée au Service des arts, de la culture et des lettres, mais qu'elle n'a pas été étudiée en même temps que les autres demandes déposées au Programme de soutien aux organismes culturels 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Programme de soutien aux organismes culturels et que le Service des arts, de la culture et des lettres recommande l'octroi d'une subvention de 15 000 \$ pour assurer la réalisation de la programmation artistique 2018 de Propulsion scène :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 15 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau pour soutenir le projet Propulsion scène en 2018;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau aux conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme et sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-241*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-21-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LA DURÉE DE VALIDITÉ AINSI QUE LA DATE DE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE STATIONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-21-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'assujettir des aires de stationnement et modifier la durée de validité ainsi que la date de renouvellement des permis de stationnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-242*

UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du plan d'action intégré Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle 2017-2019, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgisme;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès auprès des aînés des secteurs de Gatineau, d'Aylmer et de Hull depuis la première édition en 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le renouvellement du protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2018 du service Un vélo une ville afin de donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque au montant de 68 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13230-971	68 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71013-999	68 000 \$		Administration – Loisirs – Gatineau – Autres
02-13230-971		68 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-243*

AMÉNAGEMENT DE LA SERRE DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - VERSER LES FONDS PRÉVUS EN DEUX VERSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-247 du 14 avril 2015, a adopté le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a réalisé avec succès 6 km de sentiers, trois ponts couverts, une érablière, une école de rang, un bâtiment d'accueil, un hangar, un parc floral, un verger ainsi que nombreux autres aménagements sur le site du parc écologique de la Ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc écologique de la Ferme Dalton afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20^e siècle à Gatineau par le biais de différents bâtiments typiques et de sites de culture maraichère, agricole et florale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a commandé un plan d'aménagement de la serre dans le but d'y entreprendre la production de fleurs et d'y aménager une serre à papillons;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été réservé à même la réserve du Plan d'investissement de la Ville par le trésorier afin de financer ce projet (CM-2017-623 du 4 juillet 2017);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 199, montée Dalton, visant à autoriser l'utilisation de la pellicule de plastique comme matériau de revêtement extérieur ainsi que l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire qui ne sont pas similaires à ceux du bâtiment principal (CM-2018-106 du 13 mars 2018) :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- qu'un premier versement représentant 80 000 \$ soit versé à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour entreprendre le projet d'aménagement d'une serre au parc écologique de la Ferme Dalton sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau;
- qu'un dernier versement de 20 000 \$ soit versé lorsque les travaux seront complétés et conformes aux exigences de la Ville, le tout suite à une inspection par la Ville confirmant que la construction est conforme aux plans déposés et aux permis délivrés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79993-971-09676	100 000 \$	Projets de développement – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-244*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors du comité plénier du 6 juin 2017 (CP-SP-2017-003), de mandater le Comité des ressources humaines pour étudier les recommandations portant sur la modification de la structure organisationnelle du centre d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la structure proposée nécessite des modifications à la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure aura lieu le 15 octobre 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le centre d'appels d'urgence 9-1-1 qui sera effectif le 15 octobre 2018;
- d'autoriser le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service de police, à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres et cols blancs;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à poursuivre des discussions avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de s'entendre sur les modifications requises à la convention collective des cols blancs.

Les changements proposés consistent à :

- Renommer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de coordonnateur, CAU 9-1-1 (poste numéro POL-CAD-008 au plan d'affectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Sylvain Goyette, pour chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, deux postes de chef d'unité, CAU (postes numéros POL-CAD-039 et POL-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Rattacher, dès l'approbation de la présente résolution, administrativement le poste de formateur CRPQ, Support aux usagers CAU (poste numéro POL-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Marc Lefebvre sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de formateur CRPQ, Support aux usagers CAU (poste numéro POL-BLC-113 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Créer, dès l'approbation de la présente résolution, le poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-114 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, CAU;
- Abolir dès le 15 octobre 2018, les cinq postes de chef d'équipe CAU (postes numéros POL-BLC-016, POL-BLC-019, POL-BLC-021, POL-BLC-023 et POL-BLC-025) au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer, dès le 15 octobre 2018, cinq postes de chef d'équipe aux communications (postes numéros POL-BLC-115, POL-BLC-116, POL-BLC-117, POL-BLC-118 et POL-BLC-119 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs d'unité, CAU;
- Rattacher, dès le 15 octobre 2018, administrativement tous les postes de préposé aux communications sous la gouverne des chefs d'unité, CAU;
- Créer, dès le 15 octobre 2018, et ce, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente relative aux modifications à la convention collective des cols blancs, cinq postes de préposé aux communications, Équipe volante (postes numéros POL-BLC-120, POL-BLC-121, POL-BLC-122, POL-BLC-123 et POL-BLC-124 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs de section, CAU.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-245*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-246*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie au Service des finances deviendra vacant dans un horizon de 18 mois suite au départ à la retraite du titulaire actuel;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une transition à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie au Service des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur et y nommer monsieur Patrice Bastien;

Le salaire de monsieur Patrice Bastien sera celui de la classe 7, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

Monsieur Patrice Bastien est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Patrice Bastien est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Céline Thérien, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026).
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Éric Vézina ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026);
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Martine Lupien ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026);
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Opérations (poste numéro FIN-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sylvie Crépeau ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-026).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-247*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de la structure de la division des enquêtes criminelles et à une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Renommer les unités de travail Crimes majeurs, Crimes généraux et Crimes spécialisés pour Crimes majeurs 1, Crimes majeurs 2 et Crimes généraux sous la gouverne de l'inspecteur, Section des enquêtes criminelles;
 - Renommer l'unité de travail Crimes initiés pour Stupéfiants et la rattacher administrativement sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
 - Créer l'unité de travail Projets spéciaux sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
 - Créer l'équipe Extraction de données informatiques sous l'unité de travail Services spécialisés;
 - Rattacher administrativement l'équipe Identité judiciaire sous l'unité de travail Liaison et cours de justice;
- d'accepter le redéploiement des effectifs de la division des enquêtes criminelles du Service de police selon l'organigramme proposé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-248*

CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 1 500 000 \$ POUR L'ÉVÉNEMENT MOSAÏCULTURES GATINEAU 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à verser Mosaïcultures internationales de Montréal une contribution financière de 2 000 000 \$ pour l'événement qui se tiendra du 24 juin au 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mosaïcultures internationales de Montréal doit encourir d'importants déboursés au cours des mois d'avril à juin et l'organisme demande à la Ville de Gatineau de cautionner une marge de crédit reliée à l'événement pour un montant maximum de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de cautionner la marge de crédit pour l'événement Mosaïcultures Gatineau 2018 pour un montant maximum de 1 500 000 \$ selon les conditions suivantes :

- Les excédents hebdomadaires des recettes sur les déboursés à partir du 1^{er} juillet 2018, devront être utilisés afin de réduire le solde de l'emprunt que le Ville de Gatineau a cautionné;
- L'acte de cautionnement devra contenir les éléments suivants :
 - À partir du 1^{er} juillet 2018, aucune augmentation de l'emprunt cautionné par la Ville de Gatineau ne sera permise;

- Le terme de la marge de crédit à être consentie par l'institution financière de Mosaïcultures internationales de Montréal ne devra pas excéder le 15 octobre 2018. Le cautionnement de la Ville de Gatineau prenant fin le 1^{er} juillet 2018, l'institution financière devra s'engager à aviser la ville de tout défaut de Mosaïcultures internationales de Montréal de rembourser la marge de crédit au plus tard le 30 octobre 2018;
- À partir du mois de juillet 2018, Mosaïcultures internationales de Montréal fournira à la direction du Service des finances de la Ville de Gatineau, et ce, pour chacun des vendredis des mois de juillet, août, septembre et octobre les documents suivants :
 - État bancaire hebdomadaire de la semaine précédente;
 - État des recettes hebdomadaires de la semaine précédente;
 - Confirmation du solde non remboursé du prêt relié au cautionnement le vendredi précédent.

Le cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-249*

RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION - RESTAURANT DU PARC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un montant de 5 400 000 \$ pour la réalisation d'un nouveau pavillon au parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'architecture a été confié à la firme Lapalme-Rheault et associés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction comprendra, entre autres, une nouvelle offre alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite débiter la construction du nouveau pavillon du parc des Cèdres avant la date d'échéance du bail actuellement en vigueur avec le restaurateur;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Ville de Gatineau et 6337317 Canada inc. (restaurateur) vient à échéance le 15 novembre 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre fin au bail entre la Ville de Gatineau et 6337317 Canada inc. en date du 15 octobre 2018;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus non affecté de 2017, la somme de 275 000 \$ qui sera versée à 6337317 Canada inc. pour mettre fin au bail;
- d'autoriser la directrice des Services juridiques à signer les documents aux fins des présentes.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-250*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la structure proposée nécessite des modifications à la convention collective des employés cols blancs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des ressources humaines à poursuivre les discussions avec le Syndicat des cols blancs afin de s'entendre sur les modifications requises à la convention collective des cols blancs;
- de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :
 - Créer, et ce, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente relativement aux modifications à la convention collective des cols blancs, deux postes de technicien, Information et permis, Équipe volante (postes numéros UDD-BLC-137 et UDD-BLC-138 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-251*

AUTORISER LA SOMME DE 400 000 \$ À MÊME L'ENVELOPPE 2019 DES TROTTOIRS EN MILIEU BÂTI POUR L'AJOUT D'UNE SECTION DE TROTTOIR DU CÔTÉ NORD DU CHEMIN PINK, ENTRE LES RUES DE LA GRAVITÉ ET DE LA BRISE, PHASE 1 - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit émis à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise d'œuvre du projet est sous la gouverne de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux en vertu des conditions du décret ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour le financement du projet par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a été adopté par le conseil municipal le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau, pour l'ajout de trottoir de part et d'autre du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a mandaté le Service des infrastructures à procéder à une analyse pour l'insertion d'une section de trottoir sur le côté nord seulement, entre les rues de la Gravité et de la Brise;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'ajout de trottoir supplémentaire ne sont pas admissibles au financement prévu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts pour les honoraires professionnels et les travaux additionnels s'élève à un montant imputable de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe 2019 des trottoirs en milieu bâti totalise 470 000 \$ et que les projets à être réalisés ne sont pas définis pour l'année 2019 :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la somme de 400 000 \$ à même l'enveloppe 2019 des trottoirs en milieu bâti pour l'ajout d'une section de trottoir du côté nord du chemin Pink, entre les rues de la Gravité et de la Brise, à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier est dissident.

Adoptée sur division

CE-2018-252*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SONIA BÉLAND À TITRE DE DIRECTRICE - BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Sonia Béland au poste de directrice, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) de la Direction générale sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de madame Sonia Béland est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Béland sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Béland est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-115 – Bureau de la sécurité civile - Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif